

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 JUIN 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Madame GARBAY Stéphanie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2020/4/1

5.3.1 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les EPCI

Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur CUIF,
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur DESNOUES,

le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, **sont nommés** :

en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Aurélien CUIF
2, rue des Platanes – 64510 ASSAT – aurelien.cuif@gmail.com

en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Stéphane DESNOUES
39, chemin de Ruchelle – 64510 ASSAT – stephane.desnoues@assat.fr

pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/2

5.3.1 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les EPCI

Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Irrigation de la Plaine du Lagoin

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Irrigation de la Plaine du Lagoin et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Irrigation de la Plaine du Lagoin,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur CABÉ,
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur GRANGÉ.

le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, **sont nommés** :

en qualité de délégué titulaire :

➤ Monsieur Cédric CABÉ
16, route du Bois – 64510 ASSAT – cabe_cedric@orange.fr

en qualité de délégué suppléant :

➤ Monsieur Mathieu GRANGÉ
28b, route de Lourdes – 64510 ASSAT – mathieugrange@orange.fr

pour représenter la Commune au Comité Syndical d'Irrigation de la Plaine du Lagon.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 29/06/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 19/06/2020
Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/3

5.3.1 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les EPCI

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Narcastet (Centre Equestre)

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal de Narcastet et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Narcastet,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur RHAUT,
- Délégué titulaire : candidature de Monsieur CHOCHOIS,

le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, **sont nommés :**

en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Christophe RHAUT (2, rue de la Poste – 64510 ASSAT – jean-christophe.rhaut@assat.fr)
- Monsieur Cédric CHOCHOIS (5, lotissement les Pyrénées– 64510 ASSAT – cedric.chochois@assat.fr)

pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Narcastet.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/4

5.3.3 – Désignation de représentants - Autres

Objet: Désignation des délégués à l'ASA du Baniou

Le Maire expose à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du conseil municipal entraîne celui des délégués de la commune à l'Association qui gère le canal du Baniou.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux statuts de cette association de procéder à la désignation de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** dans les formes prévues par la loi à la désignation des délégués :

en qualité de délégué titulaire :

➤ Monsieur Arnaud PROERES
14, quartier Lous Mats – 64510 ASSAT – arnaud.proeres@gmail.com

en qualité de délégué suppléant :

➤ Monsieur Pierre-Mathieu SALIOU
2, chemin Vignau – 64510 ASSAT – pierresaliou@hotmail.fr

pour représenter la Commune à l'ASA du Baniou.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 29/06/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 19/06/2020
Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/5

5.3.3 – Désignation de représentants - Autres

Objet: Désignation des délégués à l'Association de Maintien à Domicile (M.A.D.)

Le Maire expose à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du conseil municipal entraîne celui des délégués de la commune à l'Association Maintien à Domicile des personnes âgées.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux statuts de cette association de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** dans les formes prévues par la loi à la désignation des délégués :

Délégué titulaire : May GAROU – 11, chemin de Ruchelle – 64510 ASSAT,
Délégué suppléant : Myriam MAILLE – 36, route d'Angaïs – 64510 ASSAT.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 29/06/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 19/06/2020
Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/6

5.3.3 – Désignation de représentants - Autres

Objet: Désignation d'un représentant de la Commune à l'Association « Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn » (CLAB)

Le Maire rappelle tout d'abord à l'assemblée la délibération en date du 20 décembre 2018 par laquelle la Commune d'ASSAT a adhéré à l'Association du CLAB (Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn) située sur ASSAT, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il précise ensuite que le récent renouvellement des membres du conseil municipal entraîne celui du délégué de la commune à l'Association, et qu'il y a lieu, conformément aux statuts de cette dernière, de procéder à la désignation de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** dans les formes prévues par la loi à la désignation de Madame Myriam MAILLE, conseillère municipale, en qualité de déléguée au Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn (CLAB).

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/7

5.3.3 – Désignation de représentants - Autres

Objet: Désignation des délégués à l'Association Bastides 64

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du conseil municipal entraîne celui des délégués de la commune à l'Association Bastides 64.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux statuts de cette association de procéder à la désignation de 3 délégués maximum dont au moins l'un d'entre eux fait partie du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

Article 5 des statuts de l'Association :

- Les communes sont représentées chacune au maximum par 3 délégués désignés par chaque Conseil Municipal. L'un des délégués au moins fera partie du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra désigner un suppléant par délégué, l'un des suppléants au moins fera partie du Conseil Municipal.

- L'un des délégués est désigné pour siéger au CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** dans les formes prévues par la loi à la désignation de ces six délégués :

*Délégué 1, titulaire, membre du Conseil : Jean-Christophe RHAUT,
Délégué 2, suppléant, membre du Conseil : Stéphanie GARBAY,
Délégué 3, titulaire : Bénédicte SARRAILLÉ,
Délégué 4, titulaire : Claudine BOEGEAT,
Délégué 5, suppléant : Mélinda RYF,
Délégué 6, suppléant : Aurélien CUIF.*

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 29/06/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 19/06/2020
Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/8

5.3.1 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les EPCI

Objet: Désignation des délégués locaux du CNAS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du conseil municipal entraîne celui des délégués de la commune au CNAS.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux statuts de cette structure intercommunale de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** dans les formes prévues par la loi à la désignation du délégué représentant le collège des élus :

Délégué des élus :

Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 29/06/2020
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 19/06/2020
Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/9

5.3.3 – Désignation de représentants - Autres

Objet: Désignation des membres du CCAS

Le maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire,

- **DESIGNE** après vote à bulletin secret :

- Stéphane DESNOUES
- Myriam MAILLE
- May GAROU
- Céline CARDEILHAC

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Assat, pour la durée du présent mandat.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/10

5.3.2 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les commissions internes

Objet: Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de nommer un conseiller municipal en charge des questions relatives à la défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Marie MALDONADO, domiciliée à ASSAT - 15, rue de la Judée – Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, pour assurer les fonctions de conseiller municipal en charge des questions défense.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/11

5.3.2 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les commissions internes

Objet: Désignation d'un référent Sécurité Routière et Mobilités

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de désigner une personne « référent sécurité routière et mobilités ».

Il propose la candidature de Monsieur Stéphane DESNOUES, conseiller municipal et 5^{ème} adjoint, et invite le conseil à faire connaître son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane DESNOUES, domicilié à ASSAT - 39, chemin de Ruchelle – technicien RTE, pour assurer les fonctions de « référent sécurité routière et mobilités ».

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/12

5.3.2 – Actes désignant les représentants des collectivités siégeant dans les commissions internes

Objet : Création des Commissions

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (pour les communes de + de 1 000 habitants).

Le Maire propose de créer 6 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Administration Générale, Finances et Ressources Humaines
- Transitions et Agriculture
- Urbanisme
- Patrimoine et Travaux
- Culture et Vie démocratique
- Jeunesse, Séniors, Solidarités, Scolaire et Sports

Le Maire précise qu'il appartient également au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - la création des 6 commissions énumérées ci-avant ;
- fixe le nombre de membres de chaque commission à 10 élus maximum ;

PROCEDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission 1 – Administration Générale, Finances et Ressources Humaines

Cédric CHOCHOIS, Jacques MAUHOURET, Mélinda RYF.

Commission 2 – Transitions et Agriculture

Marie MALDONADO, Aurélien CUIF, Mathieu GRANGÉ, Jacques MAUHOURET, Arnaud PROERES, Claire SAINT-MACARY, Pierre-Mathieu SALIOU, Bénédicte SARRAILLÉ.

Commission 3 - Urbanisme

Jacques MAUHOURET, Cédric CABÉ, Aurélien CUIF, May GAROU, Mathieu GRANGÉ, Myriam MAILLE, Arnaud PROERES, Claire SAINT-MACARY, Marie-Hélène TIXIER.

Commission 4 – Patrimoine et Travaux

Cédric CHOCHOIS, Cédric CABÉ, Aurélien CUIF, Stéphane DESNOUES, Elian MAUDOS, Jacques MAUHOURET, Arnaud PROERES, Pierre-Mathieu SALIOU, Marie-Hélène TIXIER.

Commission 5 – Culture et Vie démocratique

Mélinda RYF, Céline CARDEILHAC, Stéphanie GARBAY, May GAROU, Marie MALDONADO, Jacques MAUHOURET, Claire SAINT-MACARY, Bénédicte SARRAILLÉ.

Commission 6 – Jeunesse, Séniors, Solidarités, Scolaire et Sports

Stéphane DESNOUES, Céline CARDEILHAC, Stéphanie GARBAY, Myriam MAILLE, Marie MALDONADO, Elian MAUDOS, Claire SAINT-MACARY, Pierre-Mathieu SALIOU, Marie-Hélène TIXIER.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/13

5.2.3 – Fonctionnement des assemblées - Autres

Objet: Frais de garde ou d'assistance : modalités de remboursement pour les élus

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2123-18-2 que « *Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.* ».

Il précise que le Conseil doit fixer les conditions dans lesquelles ce remboursement peut être effectué.

Le Maire propose à l'assemblée de faire application de ces dispositions et d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de garde dans les conditions suivantes :

- *Réunions concernées* : Conseils municipaux et toutes autres réunions de travail internes à la Commune, ainsi que les réunions des structures extérieures où les conseillers sont délégués de la Commune et les manifestations éventuelles où les élus représentent la Commune ;
- *Justificatifs à fournir* :
- Etat de frais indiquant entre autres le motif de la réunion, le lieu, le nombre d'heures de présence et le coût occasionné,
- Convocation le cas échéant.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/14

7.10 - Divers

Objet: Fixation des caractéristiques des dépenses de l'article 6232

Le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (repas, boissons, gâteaux, etc.), sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle, sans limitation de coûts ;
- les frais relatifs aux cérémonies officielles telles que commémorations, inaugurations, etc., sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux départs d'agents communaux (cadeaux, etc.) :
 - * pour un montant maximum de 800 € dans le cadre d'un départ à la retraite,
 - * pour un montant maximum de 500 € dans le cadre d'un départ autre que retraite (mutation, etc.),
 - * pour un montant maximum de 300 € dans le cadre de la fin d'un stage qu'il soit ou non rémunéré.
- les frais de repas liés à des formations ;
- les frais relatifs aux cadeaux qui pourraient être offerts au coordonnateur communal (désigné les années de recensement de la population), afin de le remercier du temps passé à travailler sur les opérations de recensement :
 - * pour un montant maximum de 500 €.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/15

7.10 - Divers

Objet : Refus d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2019 déjà prise sur le sujet et expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste d'un titre de recette qu'il n'a pas pu recouvrer, et pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Il est précisé que la décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Compte-tenu que ce titre correspond à un remboursement de frais de nettoyage de terrain que la Commune a fait réaliser en lieu et place du particulier qui n'était pas intervenu, et ce, malgré une mise en demeure, le Maire propose de refuser d'admettre en non-valeur cette créance d'un montant de 1 752 € représentant 1 titre sur l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/16

7.2.7 – Vote des taxes locales

Objet: Fixation des taux d'imposition 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 258 905 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 360 787 € à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 258 905 €.

Il propose donc de laisser les taux 2019 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	2 037 000€	11,41 %	232 422 €
Foncier non bâti	50 100€	52,86 %	26 483 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	2 037 000€	11,41 %	232 422 €
Foncier non bâti	50 100€	52,86 %	26 483 €

Total :

258 905 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/17

4.2.1 – Création de poste

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Dans la période actuelle de crise sanitaire liée au COVID-19, les phases de déconfinement progressives ont permis notamment la réouverture des écoles.

Cependant, compte-tenu des protocoles sanitaires à respecter, et afin d'accueillir le maximum d'enfants possibles (en classe et en garderie de jour), il a été nécessaire de recourir dans l'urgence au recrutement d'agents en CDD.

C'est pourquoi le Maire, afin de régulariser la situation, propose au Conseil Municipal la création de 5 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de surveillance en garderie et au service cantine, et la création d'1 emploi non permanent d'Atsem à temps non complet pour accompagner un enseignant de maternelle.

Les emplois sont créés pour la période du 11 mai au 11 juillet 2020 et appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à environ 9 heures.

Les emplois sont pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois d'adjoint technique pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 350 et l'emploi d'Atsem pourra être doté du traitement afférent à l'indice brut 353.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des Atsems par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 modifiée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 11 mai 2020 de 5 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique et d'1 emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM, représentant environ 9 h de travail par semaine en moyenne,
 - que les emplois d'adjoint technique seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350,
 - que l'emploi d'Atsem sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353,
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants qui préciseront exactement les périodes de travail en fonction du besoin, et le nombre d'heures effectuées sur chacun des postes,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 06/07/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/18

3.1 - Acquisitions

Objet: Cession gratuite de terrain à la Commune

Le Maire indique au Conseil Municipal que des arbres situés sur la parcelle B 436 appartenant à un administré d'ASSAT, menacent la sécurité des usagers de la voie communale qui dessert le quartier Lous Mats.

Il est intervenu auprès du propriétaire pour lui demander de bien vouloir faire abattre (*ou élaguer*) les arbres en cause. L'administré ne souhaite pas s'occuper de ce terrain qui représente une charge pour lui et qui propose en conséquence de le céder gratuitement à la COMMUNE.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Considérant que si la Commune est propriétaire de la parcelle B 436, elle pourra l'entretenir et ainsi assurer la sécurité des usagers de la voie communale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accepter la cession gratuite de la parcelle B 436, située en zone N du PLU, d'une superficie de 31 a 40 ca, en nature de lande, appartenant à un administré d'ASSAT.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Délibération n°2020/4/19

2.2.3 – Urbanisme - Autres

Objet: Convention Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune peut conclure, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme (notamment l'article L.331-11-3), une convention de projet urbain partenarial. Il propose de faire usage de cette possibilité dans le cadre du projet d'aménagement d'une voirie Rue Blanche Odin au droit du lotissement privé rue Bernadotte, parcelle ZD 229.

La convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune d'ASSAT est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement précitée.

Ces principales dispositions sont :

- La Commune s'engage à réaliser les équipements d'un montant prévisionnel de 104 000 € HT,
- La Société s'engage à verser à la Commune 50 % du coût total des équipements,
- Les lots du lotissement Pyrène seront exonérés de Taxe d'Aménagement pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec Whitstable Reim et autorise le Maire à signer la convention,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/06/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 19/06/2020

Affichage : 19/06/2020

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'actualité des réunions dans des domaines variés,
- Point sur les travaux en cours (toit salle multi-activités et piste bicross entre autres),
- Acquisition de ventilateurs pour l'école mais utilisation proscrite du fait du protocole sanitaire,
- Convention avec le CLAB en cours de préparation.

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE D'ASSAT" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom, with a central emblem.

Jean-Christophe RHAUT.